



santé  
famille  
retraite  
services



*Bien choisir son*

**mode d'accueil**



Édition 2020

# Je choisis

## L'assistant(e) maternel(le)



C'est un(e) **professionnel(le) de la petite enfance** formé(e) à l'accueil de l'enfant et agréé(e) par le président du Département.

Il/elle doit garantir la santé, la sécurité, le développement et le bien-être des enfants.

Il/elle a reçu une **formation de 80 heures** avec une évaluation des connaissances avant tout accueil d'enfant et une **formation de 40 heures** en cours d'emploi. Il/elle a **deux épreuves** à présenter au **CAP** accompagnant éducatif **petite enfance**. Il/elle peut être :

- employé(e) par un parent : **à domicile ou en maison d'assistant(e) maternel(le) (MAM)**
- employé(e) par une collectivité : en crèche familiale ou en micro-crèche

Les assistant(e)s maternel(le)s doivent présenter aux parents :

- leurs modalités d'accueil,
- leur projet éducatif,
- leurs règles de vie dans leur espace de travail.

Un **contrat de travail** et un **projet d'accueil personnalisé** sont mis en place entre l'assistant(e) maternel(le) et le parent employeur.

### À SAVOIR

> Si vous choisissez un(e) assistant(e) maternel(le), vous devenez son employeur. Nous mettons à votre disposition un guide « Choisir son assistant(e) maternel(le) ». Il vous permettra de mieux connaître ce métier, de savoir comment le/la choisir et de remplir votre rôle de parent employeur. Vous pouvez télécharger le guide sur les sites ci-dessous, ou vous le procurer dans le relais assistant(e)s maternel(le)s proche de chez vous.

**saoneetloire71.fr** (rubrique : Vous êtes parents/Modes d'accueil) ou **blog.caf71.fr** et **caf.fr**



## Les + de l'accueil par un(e) assistant(e) maternel(le)



- une **figure référente** dans une relation privilégiée,
- une **individualisation** de l'accueil : en fonction du rythme de l'enfant, de ses besoins en tenant compte des valeurs éducatives des parents,
- l'instauration d'une **relation de confiance** entre l'assistant(e) maternel(le) et le parent employeur,
- un **accueil adapté** : amplitude horaire étendue, accueil sur des horaires atypiques, accueil de l'enfant malade, accueil de l'enfant en situation de handicap, selon les assistant(es) maternel(les) et dans certains cas,
- une possibilité d'accueil **périscolaire** qui permet le prolongement du lien lorsque l'enfant grandit et va à l'école, selon les assistant(es) maternel(les) et dans certains cas,
- un **accompagnement et un contrôle** par les infirmières et puéricultrices du service de Protection maternelle infantile (PMI) à domicile et en MAM,
- un **droit** au complément mode de garde (CMG) versé par la Caf ou la MSA.

Je choisis la

# maison d'assistant(e)s maternel(le)s



Une **maison d'assistant(e)s maternel(le)s** (MAM) regroupe de 2 à 4 assistant(e)s maternel(e)s agréé(e)s qui accueillent chacun(e) de 1 à 4 enfants dans des locaux aménagés en espaces pour le jeu, les repas, le sommeil, les soins d'hygiène et l'accueil des parents (avec du matériel de puériculture, des jouets, jeux...).

Les + pour l'enfant



La MAM offre la richesse d'un accueil personnalisé adapté aux besoins des enfants.

**Chaque enfant bénéficie des soins et de l'attention de son assistant(e) maternel(elle) référent(e).**

L'apprentissage des règles de vie en société est facilité par la présence de **plusieurs assistant(e)s maternel(le)s** et l'intégration au sein d'un petit groupe d'enfants d'âges différents.



## Les + pour les parents

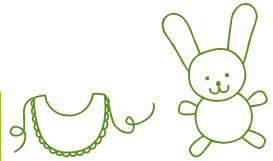


Un projet d'accueil commun réfléchi et concerté entre assistant(e)s maternel(le)s définit les [valeurs et les principes éducatifs partagés](#). Il décline les activités ludiques et éducatives proposées, l'aménagement des temps d'accueil...

Chaque assistant(e) maternel(le) de la MAM est employé(e) par un ou plusieurs parents de la même manière qu'un(e) assistant(e) maternel(le) à domicile. Une [charte de fonctionnement](#) organise les relations entre parents et assistant(e)s maternel(le)s ; elle est signée par les deux parties. Un règlement entre assistant(e)s maternel(le)s de la MAM clarifie leur fonctionnement interne et leurs relations de travail.

Je choisis un

## autre mode d'accueil



Un multi-accueil, une micro-crèche, une halte-garderie ou une crèche familiale

- **Le multi-accueil** est un établissement qui associe accueil régulier et occasionnel.
- **La micro-crèche** est un établissement dont la capacité d'accueil est limitée à 10 places.
- **La halte-garderie** propose un accueil occasionnel et de courte durée. Il est souple et répond à des besoins ponctuels.
- **La crèche familiale** est une formule intermédiaire entre l'accueil collectif et l'accueil par un(e) assistant(e) maternel(le). La crèche familiale emploie des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s qui accueillent 1 à 4 enfants à leur domicile. Ils bénéficient d'un encadrement et d'un accompagnement professionnel assurés par la direction de la crèche. Des temps de regroupement collectif sont proposés dans les locaux de la crèche.

Ces divers **établissements d'accueil du jeune enfant** (EAJE) fonctionnent avec un(e) directeur(trice), puériculteur(trice) ou éducateur(trice) de jeunes enfants (EJE) qui encadre des professionnels diplômés (auxiliaire de puériculture, CAP petite enfance, infirmier(ère)...). Ils bénéficient de locaux adaptés et aménagés en fonction de l'âge des enfants.

Ces structures peuvent être gérées par une collectivité territoriale (communauté de communes, communes...) ou un gestionnaire privé (association, entreprise...).

Les assistant(e)s maternel(le)s ayant 3 ans d'expérience peuvent être recruté(e)s en micro-crèche.



## Le + d'un établissement d'accueil du jeune enfant



- des tarifs calculés en fonction des revenus des parents et encadrés par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),
- une possibilité d'accéder à des **places d'urgence**,
- des **offres d'accueil diversifiées** pour répondre aux besoins des parents,
- un **accompagnement et contrôle** par les services de la Caf et de la PMI du Département,
- des **locaux adaptés et aménagés** en fonction de l'âge des enfants,
- une **équipe pluridisciplinaire**.

# Un relais assistant(e)s maternel(le)s (RAM)



**n'est pas un mode de garde**

Le RAM est un service initié par les caisses d'allocations familiales et créé en partenariat avec les collectivités locales, des associations et des mutuelles. C'est un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges à destination des parents, des enfants et des assistants maternels, animé par un professionnel qualifié, qui :

- contribue à la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s (mise en place de formations continues...),
- informe les parents sur les différents modes de garde (accueil individuel et collectif),
- accompagne les parents dans le choix d'un(e) assistant(e) maternel(le) et dans leur futur rôle d'employeur (contractualisation, droits et devoirs...),
- apporte son appui dans les relations entre assistant(e) maternel(le) et parent employeur.

C'est aussi un lieu où les assistant(e)s maternel(le)s se rencontrent (échanges, soirées débat, formations...), un lieu de temps collectifs où les enfants, accompagnés de leurs assistant(e)s maternel(le)s ou de leur parents, rencontrent d'autres enfants autour d'activités manuelles, de jeux libres, de spectacles...





## Le + des RAM



- une présence sur tout le département,
- un accès gratuit,
- des professionnels qualifiés à l'écoute des besoins des parents et des assistant(e)s maternel(le)s.

### À SAVOIR

Le relais n'est pas un mode de garde ni un employeur d'assistant(e)s maternel(le)s.

*Le cherche*

# des informations



Si vous voulez en savoir plus sur les assistant(e)s maternel(le)s, les maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM), les établissements d'accueil du jeune enfant, (EAJE), les relais assistants maternels (RAM) :

## **Rendez-vous sur les sites :**

- [www.saoneetloire71.fr](http://www.saoneetloire71.fr) (rubrique : Vous êtes parents/Modes d'accueil)
- [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr)
- [www.caf.fr](http://www.caf.fr)
- [www.msa-bourgogne.fr](http://www.msa-bourgogne.fr)

## **Vous pouvez vous renseigner :**

- à la mairie de votre domicile,
- au RAM le plus proche de chez vous,
- au service PMI dans les maisons départementale des solidarités,
- à la Maison France Service (MFS) la plus proche de chez vous.



